

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
2022-025

Le 17 octobre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 12/10/2022		<b>Présents</b> : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP
Membres en exercice :	15	Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie,
Membres présents :	10	FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin,
Nombre de votants :	12	TONKENS Gerben.

**Pouvoir(s)** : BEAL Gérard à CHAMP Luc, MARTIN Virginie à RASCLARD Muriel

**Secrétaire de Séance** : RASCLARD Muriel

**OBJET** : Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

**Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**DÉCIDE :**

- Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Sous forme électronique à l'adresse suivante : [www.flaviac.fr](http://www.flaviac.fr)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,  
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Muriel Rasclard', is written over the typed name and title of the secretary of the meeting.